



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 20/05/2024
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/778

Création de branchement d'eau potable
Restriction temporaire de la circulation rue des Missionnaires – Modification de l'arrêté n°
A2024/675 du 19 avril 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/675 du 19 avril 2024 portant « Création de branchement d'eau potable - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue des Missionnaires »

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SRBG ENVIRONNEMENT** – 215, avenue Jules Quentin 92000 Nanterre en vue d'effectuer des travaux de création d'un branchement d'eau potable,

Considérant qu'il convient de modifier les mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: L'article 3 de l'arrêté n° A2024/675 du 19 avril 2024 est modifié comme suit : **La largeur de la voie de circulation est réduite de 9h à 16h30 du lundi 20 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024 :**
Rue des Missionnaires, dans sa partie comprise entre le n° 39 et le n° 41.
- Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2024/675 du 19 avril 2024 demeurent inchangées.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 3 mai 2024